

**Arrêté modificatif fixant la composition de la CDAC du 22 mars 2022
n° 28117**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-17 et L. 2122-18 ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et notamment son chapitre III ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 4 mars 2020 portant nomination de Monsieur Adrien BAYLE en qualité de Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'instruction du 28 janvier 2022 sur le recours à l'expertise des représentants des chambres consulaires en matière d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 2021/05-02 PREF28-CCPI du 23 avril 2021 instituant et fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU le courrier de M. le Préfet des Yvelines en date du 21 février 2022 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée le 12 octobre 2021 à la préfecture d'Eure-et-Loir déclarée complète et enregistrée à la préfecture d'Eure-et-Loir le 14 février 2022 sous le n° 28117, présentée par la Société LIDL, siège social 72-92 avenue Robert Schuman à RUNGIS (94 533), en sa qualité de futur propriétaire foncier du local commercial, représentée par M. Alban AULNETTE, Responsable Immobilier, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un supermarché de 1 386 m² de la surface de vente d'un commerce à prédominance alimentaire à l'enseigne « LIDL », sur la parcelle de terrain cadastrée ZA n° 240 d'une superficie totale de 7 354 m², située 134, Avenue de l'Europe à Épernon (28230) ;

Considérant que le projet sus-visé nécessite un permis de construire, dont la demande a été déposée en mairie le 24/08/2021 et enregistré sous le n° PC 028 140 21 000 16 .

Considérant l'arrêté du 21 mars 2022 portant désignation de M. Stéphane LEMOINE pour représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir est appelée à statuer sur la demande présentée par la Société LIDL, siège social sis 72-92, Avenue Robert Schuman 94533 RUNGIS en sa qualité de futur propriétaire foncier du local commercial, représentée par M. Alban AULNETTE en qualité de Responsable Immobilier, en vue d'être autorisé à procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création de 1 386 m² de la surface de vente d'un commerce à prédominance alimentaire à l'enseigne « LIDL » sur la parcelle de terrain cadastrée ZA n° 240 d'une superficie totale de 7 354 m², située 14, Avenue de l'Europe à Épernon (28230) ;

La commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir est placée sous la présidence du Préfet d'Eure-et-Loir ou de son représentant, et constituée comme suit :

I - ÉLUS :

- Le Maire d'Épernon, commune d'implantation du projet ;
- *Monsieur François BELHOMME ;*
- Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France représenté par ;
- *Monsieur Yves MARIE, Vice-Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ;*
- Le conseiller départemental du canton d'Épernon conformément à l'article L 751-2 c ;
- *Madame Anne BRACCO, Conseillère départementale du canton d'Épernon ;*
- Le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, représenté par ;
- *Monsieur Stéphane LEMOINE, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;*
- Le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire représenté par
- *Monsieur Christophe COQUIN, Président de la commission Développement Économique, Fonds Européens, Économie Sociale et Solidaire, Numérique ;*
- Un membre représentant les maires d'Eure-et-Loir, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des communes, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021/05-02 :
- *Monsieur Didier RENVOISÉ, maire de Cloyes-les-Trois-Rivières ;*
- Un membre représentant les intercommunalités d'Eure-et-Loir, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021/05-02 :
- *Madame Marie-Christine LOYER, Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Forêts du Perche ;*
- Le Maire de la commune de Émancé, commune de la zone de chalandise située dans le département des Yvelines, désigné par M. le Préfet des Yvelines ;
- *Madame Stéphanie BRIOLANT ;*

II - PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

- Deux représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur :
- *Monsieur Michel GIRARD, représentant de l'association UFC Que Choisir ;*
- *Madame Martine GUILHEM, représentante de l'UDAF ;*

- Deux représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire d'Eure-et-Loir :
 - *Monsieur Jacky DUPERCHE, Directeur de la Préfecture d'Eure-et-Loir retraité ;*
 - *Monsieur Jean-Noël PICHOT, représentant le CAUE ;*
- Un représentant du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire des Yvelines, désigné par M. le Préfet du département des Yvelines :
 - *Madame Anne DE KOUROCH, Commissaire-Enquêteur.*

Article 2 :

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Le secrétariat de la commission est assuré par les services placés sous l'autorité de Mme le Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 3 :

L'arrêté fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 10 mars 2022 est abrogé.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée aux membres de la commission.

Fait à Chartres, le **21 MARS 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Adrien BAYLE

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

– un recours hiérarchique, auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) – bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

– un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>